

A. BEHAGHEL
Rédacteur en chef.

L'INDÉPENDANT

Des Iles Saint-Pierre et Miquelon

ABONNEMENT payable d'avance.

St-Pierre, un an 15 francs six mois 8 francs
Pays compris dans l'Union postale un an 18 fr. six mois 10 fr.

Pour les ABONNEMENTS et les INSERTIONS,
S'adresser, au BUREAU du JOURNAL,

A. LELANDAIS
Administrateur gérant



JOURNAL HEBDOMADAIRE
PARAÎSSANT LE VENDREDI

Prix du Numéro 40 centimes

ANNONCES payables d'avance.

ANNONCES à la 4^{me} page (*la petite ligne*) 25 centimes
Prix minimum d'une annonce 2 fr. 50 —
RÉCLAMES (*la ligne ordinaire*) 50 —
AVIS, dans la 2^e ou la 3^e page 40 —
Les longues publicités sont payables par trimestre.

SOMMAIRE.

Bulletin de l'extérieur. — Tirage des places. — Les loups-garous. — Société de secours mutuels. — Les finances de la République. — Conseil général. — Bonnes nouvelles du bateau-canon. — L'échauffourée du Tivoli-Vaux-Hall. — A propos de la morue rouge. — Encore la morue rouge. — L'art du vitrail. — Projet de loi. — Chronique médicale. — Etat civil. — Annonces.

BULLETIN DE L'EXTÉRIEUR

Un incident imprévu est venu, à la séance de la chambre du 18 novembre, au milieu de l'imbroglio créé par la discussion du budget ou plutôt des deux budgets en présence, frayer à l'assemblée une voie où elle s'est empressée de se jeter et paraît jusqu'ici s'être maintenue sans trop de défaillances.

Le ministre des finances venait de s'efforcer d'établir que la consolidation des obligations sexennaires en 3 0/0 au moyen d'un emprunt de 466,000,000 ne constituait cependant pas en réalité un emprunt mais une simple conversion.

M. Wilson de son côté venait de chercher, à nouveau, à démontrer les avantages du budget de la Commission.

M. Rouvier appuyait un peu mollement le projet que venait de défendre plus énergiquement M. Wilson.

Et M. de Soubeyran déclarait aussi mauvais l'un que l'autre le budget du gouvernement et celui de la Commission.

La Chambre demeurait perplexe. Tout à-coup, M. de Douville-Maillefeu, avec une résolution audacieuse, propose à brûle-pourpoint, de voter la motion suivante: le gouvernement et la Commission sont invités à s'entendre de façon à présenter un nouveau projet qui n'entraîne ni emprunts ni impôts nouveaux.

Cette proposition est adoptée par 342 voix contre 144.

Et à la séance du lendemain 19, M. le Président de la Commission du budget vient annoncer à la Chambre qu'un accord s'est établi entre le gouvernement et la Commission sur les bases suivantes; renonciation du gouvernement à emprunter en rente perpétuelle les 466,000,000 destinés au remboursement des obligations sexennaires, ajournement, jusqu'à la fin du débat, de la discussion de chapitre V relatif à l'amortissement dont le chiffre définitif se trouvera déterminé après que tous les autres éléments du budget, dépenses et recettes auront été fixés.

Le budget extraordinaire sera maintenu, ce qui allégera d'autant le budget ordinaire; l'équilibre sera obtenu tant par les économies pratiquées que par la réduction de la somme destinée à l'amortissement des obligations à court terme.

La séance du 20 a été marquée par un discours de M. Pelletan, qui eut été plus en situation à l'occasion de la discussion générale du budget, sur les inconvénients de l'élévation de la dette flottante où les emprunts font leur stage avant d'arriver en pleine lumière.

Cette belle mais longue harangue en a amené d'autres de la part de MM. Sidi Carnot, Dreyfus et de Soubeyran si bien que M. Floquet n'a pu s'empêcher, à un moment, de s'écrier: Messieurs, si cela continue de ce train, nous n'aurons pas voté le budget au mois de juillet prochain.

Puis la Chambre, évidemment possédée d'une fièvre sérieuse d'économie qui sera peut être traitée par le Sénat, s'est résolument mise à l'œuvre des réductions. Sur la proposition de M. Fernand Faure elle a réduit de 618,000 francs les crédits demandés pour le personnel de l'administration centrale des finances, de 165,000 francs les allocations au chapitre du matériel et de 50,000 fr. les crédits pour frais d'impression.

L'allocation relative aux trésoriers généraux a été réduite de 800,000 francs et celle relative aux receveurs particuliers de 250,000 francs.

Le taux des caisses d'épargne a été réduit à 3.25% ce qui procure au trésor une économie de 16.000.000.

Les propositions relatives: 1^{re} à la suppression des indemnités accordées aux victimes du coup d'Etat 2^{re} à la suppression des frais de voyage et de représentation du Président de la République, 3^{re} à la réduction du traitement des députés ont cependant été repoussées.

Il en a été de même de celle relative à la suppression des sous-secrétaires d'Etat, mais à la maigre majorité de quatre voix, 245 contre 241.

N'a pas été plus heureuse et ne devait pas l'être la proposition de M. Fernand Faure d'une réduction de 400.000 fr. sur le crédit relatif à la cour des comptes. Mais M. de Freycinet a du payer de sa personne pour empêcher la réussite de cet amendement qui traitait un peu légèrement les allocations dues aux magistrats inamovibles.

Entre temps à la séance du 24 une passe d'armes assez vive s'est produite entre M. le Président de la Commission du budget et M. de Freycinet.

M. Rouvier a nettement déclaré que le budget n'étant pas l'œuvre du ministre des finances, mais celle collective du cabinet, M. Sidi Carnot ne lui paraissait pas devoir être jeté sans cesse dans le débat comme une victime expiatoire; que si le gouvernement trouvait les réformes demandées par la chambre impraticables, le devoir du chef du cabinet était de le dire, et la chambre voterait comme elle l'entendrait.

A ce coup droit porté à M. le Président du Conseil par M. Rouvier, qui protestait cependant qu'il entendait non combattre mais soutenir le gouvernement, M. de Freycinet a répondu, non moins nettement, qu'il n'entendait pas se soumettre à l'invite de M. Rouvier.

Il a ironiquement remercié le président de la Commission du budget de la façon dont il défendait le cabinet et revendiqué le droit de ne pas intervenir dans la discussion des détails du budget.

M. Sidi Carnot a donc été battu, et bien battu, mais seul, dans la défense des

intérêts les plus précieux de son ministère.

Le cabinet est demeuré coi.

Le budget de la justice n'a pas été maltraité comme celui des finances; et c'est vainement que M. Sabatié et M. de Labatut ont demandé des réductions sur le personnel du Conseil d'Etat et celui de la cour de cassation.

Une proposition concernant le personnel des juges de paix n'a pas eu un meilleur sort.

Une seule économie a paru être pratiquée à l'occasion du budget de la Justice, celle résultant d'une réduction de 720 000 francs sur les frais de justice criminelle.

Le budget des Affaires étrangères a été encore plus heureux que celui de la Justice.

Malgré M. Madier de Monjaut, le crédit relatif à notre ambassadeur près du Vatican a été maintenu par 291 voix contre 258.

Une demande de réduction du traitement de nos agents diplomatiques a été repoussée.

La séance du 27, à laquelle est venue la discussion du budget des Affaires étrangères, avait commencé par un grand discours de M. Jules Delafosse, de la droite, constituant une sorte d'interpellation sur la politique étrangère du cabinet spécialement en ce qui touche la question d'Egypte.

La réponse de M. de Freycinet établit que des représentations ont été faites à l'Angleterre touchant l'occupation de l'Egypte, laquelle doit avoir un terme, et que quant à la question du canal de Suez le président du Conseil espère qu'il sera tranchée dans un sens équitable.

Le télégraphe nous a appris que c'est à l'occasion de la discussion du budget du ministre de l'Intérieur que M. de Freycinet, mettant cette fois en pratique la théorie exposée par M. Rouvier, a succombé avec le cabinet en s'opposant à la suppression des sous-préfets, suppression cependant votée par 262 voix contre 249.

Cette suppression était demandée par un amendement de M. Raoul Duval.

La Chambre n'a pas été arrêtée par la pensée que l'exécution des sous-préfets, à courte échéance, le premier janvier étant proche, pouvait singulièrement troubler le fonctionnement de la machine administrative.

C'est le 3 décembre que M. le président du Conseil, et ses collègues du vingt-et-unième cabinet de la République actuelle, ont remis leur démission à M. le président Grevy. Et il ne paraît pas établi encore aujourd'hui, d'une façon certaine, qu'un nouveau ministère soit complètement, nous ne disons pas solidement formé.

Des instances venant de divers côtés semblent avoir été faites auprès de M. de Freycinet pour le faire revenir sur sa démission.

La Justice, organe de M. Clémenceau, paraît avoir favorisé cette solution de l'imbroglio politique succédant si fâcheuse-

ment à l'imbroglio financier causé par la discussion du budget.

M. de Freycinet est demeuré inébranlable dans sa résolution de ne pas reprendre le pouvoir dans les circonstances actuelles.

Il avait, paraît-il, nettement indiqué devant la chambre, au cours de sa défense du personnel administratif, qu'il était fatigué de la lutte de chaque jour qu'il devait soutenir contre les adversaires coalisés du cabinet.

M. Floquet a essayé, mais vainement, de constituer un ministère.

D'après une dépêche reçue d'Halifax le 14 décembre, M. Goblet qui aurait accepté, après M. Floquet, la tâche de travailler à la formation du nouveau cabinet aurait, non sans peine, trouvé un ministre des Affaires étrangères.

Le portefeuille, si important dans les circonstances actuelles surtout, des relations extérieures serait confié à M. Flourens vice-président du Conseil d'Etat qui consentirait à accepter ce redoutable fardeau.

Le nouveau ministère pourra-t-il compter à la Chambre sur une majorité durable?

Faudra-t-il en arriver à une dissolution?

Et dans ce cas, quel sera le cabinet à qui incombera la tâche difficile de faire procéder à des élections générales?

Autant de questions auxquelles il ne serait pas aisés de répondre.

Un télégramme de Halifax en date d'hier annonce que la France poursuit ses armements avec toute la diligence possible, que nos manufactures d'armes et de munitions travaillent sans relâche; que d'un autre côté l'Allemagne augmente ses forces en Alsace-Lorraine et que la contagion des armements belliqueux gagne l'Italie.

Tirage au Sort à St-Pierre

des places de pêches non données au tirage général du 5 janvier à St-Servan.

M. le Commandant de la colonie a communiqué à M. le président de la Chambre de commerce la dépêche suivante.

Marine à Commandant Saint-Pierre et Miquelon.

Eu réponse votre lettre 9 octobre dernier, j'autorise armateurs de Saint-Pierre à tirer au sort entre eux dans la colonie toutes places de pêche ou saumoneries réservées qui seront vacantes après le tirage général auquel il va être procédé à St-Servan le cinq janvier prochain; ils conserveront leurs places pendant cinq années à condition d'entretenir les chalutiers en bon état. Ne participant pas au tirage général les armateurs coloniaux ne tomberont pas sus l'application de l'amende, pour inoccupation des places, prévue par article treize du décret deux mars 1852. Dès que le tirage général sera effectué je vous transmettrai instructions détaillées. Avisez Chambre de commerce.

LES LOUPS-GAROUS A ST-PIERRE

Il y a quelques jours une jeune fille se rendait, à 7 heures du soir, à l'Eglise, où avait lieu un office, quand, en traversant la grande place derrière l'hôpital elle a été arrêtée par un individu de haute taille enveloppé d'un long manteau et portant de chaque côté de la tête une petite lanterne allumée.

La jeune fille effrayée se mit à courir jusqu'à l'entrée de la rue Borda. Elle arriva à l'Eglise plus morte que vive et ne put y rester jusqu'à la fin de l'office.

A peine rentrée chez elle, elle tomba sans connaissance et est actuellement fort-malade.

Depuis quelques temps déjà les *loups-garous* sont à St-Pierre, où ils se livrent en toute tranquillité à leurs ébats, un sujet de terreur pour les femmes et les enfants qui n'osent plus sortir dès que le jour tombe et la nuit se fait maintenant à 5 heures.

Ces faits sont des plus regrettables.

Des accidents très graves peuvent être la conséquence de la peur éprouvée par une femme et un enfant à la suite de la rencontre d'un de ces individus qui se font un jeu de l'effroi qu'ils inspirent.

Toute notre population est intéressée à ce que ce danger public disparaîsse.

Ce ne sont pas seulement les femmes et les enfants dont la sécurité est mise en péril par les rôdeurs de nuit.

Dans la soirée du 8 décembre, deux passants ont été attaqués et maltraités derrière l'hôpital par un solide gaillard enveloppé de façon à dissimuler son identité.

Dans la nuit du 19 au 20 un habitant de notre ville sortait d'une maison de l'avenue de l'abattoir où il avait passé la soirée quand il a fait la rencontre d'un individu enveloppé de linge blanc qui, après l'avoir croisé et craignant d'être poursuivi par des gens du quartier qui se rassemblaient, a descendu, suivi d'une véritable meute de chiens les graves qui mènent au Barachois.

La même nuit, à peu près à la même heure, un jeune homme, rentrant au quartier de Philibert où il habite, a été arrêté près du pont Boulou, par un rôdeur de nuit, très fort maltraité, et renversé sur le pont au risque de tomber à l'eau, au moment où il s'ensuivait.

Hier soir encore, deux jeunes gens, venant du bureau du télégraphe de la compagnie anglaise ont été arrêtés, et des habitants de la rue de l'abattoir ont vu un individu audace jusqu'à pénétrer dans la maison, dont les habitants ont été réveillés effrayés.

Ces faits aussi bien que d'autres que nous ne pouvons articuler avec la même précision doivent appeler l'attention la plus sévère de la police locale.

S'ils se continuaient nous rappellerions à nos concitoyens les services que rendent dans un grand pays voisin de notre petite île, les comités de vigilance.

Ces comités, qui se forment au milieu de la population, prennent en main le soin d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques quand l'autorité est impuissante à y parvenir.

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS de Saint-Pierre.

Procès-verbal de la réunion de la Société de secours mutuels en assemblée générale le dimanche 19 décembre 1886.

Les membres de la Société de secours mutuels de St-Pierre, convoqués régulièrement, se sont réunis dans la salle de la Mairie, à 1 h. 1/2 du soir, conformément à l'art. 16 de ses statuts, sous la présidence de M. Auguste Norgeot, assisté de tous les membres du conseil d'administration de la société.

Le président ayant déclaré la séance ouverte, a fait procéder à l'appel nominal des membres participants de la société: les quelques membres absents ont été excusés.

M. le Président a prononcé le discours suivant:

Messieurs et chers camarades, Comme vous le savez, notre société à peine une année d'existence, et c'est pour vous rendre compte des progrès qu'elle a déjà fait que nous vous avons réunis aujourd'hui.

Ainsi que vous le verrez par l'histoire que va nous être donné tout à l'heure par le trésorier de la société, nous ne pouvons que nous féliciter de l'heureuse idée qui nous a poussés à nous réunir

tous en une seule et même société dont le but unique est de nous venir en aide mutuellement dans toutes les circonstances de la vie.

En est-il un parmi nous, messieurs, qui puisse être assuré du lendemain? non certes, quand l'adversité frappe, elle ne prévient jamais; c'est donc en nous rengeant sous la même bannière de la fraternité que nous pourrons donner un libre cours à nos sentiments de bonne entente et de libéralisme.

Je m'abstiens bien entendu, de l'énumération trop longue des détails pouvant démontrer l'utilité incontestable d'une société de secours mutuels parmi les ouvriers de toute classe qui habitent Saint-Pierre.

Mais je ne puis m'empêcher d'appuyer une fois de plus sur l'un des points principaux.

Tous, ou presque tous, nous sommes ou serons chefs d'une famille dont nous sommes le seul soutien. Qu'un accident ou une maladie, nous oblige à garder la chambre, notre mal ne redoublera-t-il pas en pensant que, par l'impossibilité dans laquelle nous sommes de travailler, notre femme et nos enfants seront sans pain et manqueront du nécessaire.

Mais au contraire, nous avons la certitude que, fussions-nous alités durant plusieurs mois, nous serons visités des membres de notre société qui est la famille des ouvriers de Saint-Pierre et qui nous procurera le nécessaire; nous éprouverons alors une satisfaction, je dirai même une joie dans notre malheur, et la convalescence sera moins longue à venir.

J'insiste donc, mes amis, sur ce point capital, car je suis convaincu que tous nous avons à cœur de perpétuer la société de secours mutuels de St-Pierre, et que dans le présent comme dans l'avenir, tous nos efforts tendront à augmenter sa prospérité en préconisant son utilité et en amenant des adhésions nouvelles.

Mes amis, nous ne formons qu'une même famille qui est celle des ouvriers, toujours soucieuse du bien-être de ses membres et toujours prête à leur porter secours pendant la vie comme après la mort: famille qui nous unit d'autant plus qu'elle compte très souvent dans son sein des veuves et des orphelins dont nous serons fiers d'être les soutiens.

En terminant, Messieurs et chers amis, je ne veux pas oublier d'adresser au nom de la société toute entière, ainsi qu'en mon nom personnel comme président, nos remerciements à l'Administration supérieure qui, au début, a facilité notre tâche; au Conseil municipal, au Conseil général qui, par des secours pécuniers, nous ont en quelque sorte placés sous leur haut et influent patronage; nos remerciements au Clergé et à tous les membres honoraires et participants qui sont la base véritable sur laquelle nous comptons avec sécurité; enfin à toutes les personnes qui, d'une façon quelconque ont contribué au bien-être et à la prospérité de la société de secours mutuels de Saint-Pierre.

Vive la France,

Vive la République,

Vive la Société de secours mutuels de Saint-Pierre.

M. le Trésorier a ensuite donné les détails qui suivent sur la situation financière depuis le 1^{er} avril:

La société est venue en aide à 13 sociétaires et a pourvu aux frais d'inhumation de trois de ses membres décédés; M. le trésorier Leprovost a donné aussi connaissance de la situation des recettes des dépenses et des sommes restant en caisse, tant entre ses mains qu'à la caisse d'épargne.

COMPTES DE LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS

	Recet.	Dép.
Dons gracieux des 74 membres honoraires.	1158,35	
Versements des 96 membres participants.	1491,00	
Montant net d'une soirée théâtrale au profit de la société.	510,00	
Produit de deux quêtes faites à l'Eglise.	249,43	
Subvention accordée par le conseil municipal.	300,00	
Reçu par don.	2,00	
Cotisation des membres participants pour la fête du 12 octobre.	136,15	
Payé pour divers imprimes, feuilles de visites, registres, etc.	279,00	
Payé à Pommet pour diverses caisses.	10,80	
Payé pour 13 membres participants pour frais de maladie etc.	768,00	
Payé pour frais de trois inhumations.	89,00	
Payé au pharmacien pour médicaments.	135,60	
Payé à la poste, pour 87 lettres de convocation.	4,05	
Payé pour la fête du 22 octobre.	120,55	
Placé à la caisse d'épargne.	1507,50	
Reste entre les mains du Trésorier.	149,40	
	3846,95	3846,95

Après que l'Assemblée a eu approuvé les comptes du trésorier, le président a demandé de fixer le montant de l'indemnité journalière qui sera accordé l'année suivante, aux sociétaires malades, laquelle a été fixée, à l'unanimité comme il est dit à l'article 31 des statuts de la société.

Onze membres participants ont été présentés par le bureau et admis provisoirement par lui. Onze nouveaux membres ont demandé leur admission par la société: elle les a tous acceptés sans observation.

Le nombre total des membres de la société s'élève aujourd'hui à 104.

Le président ayant demandé si quelqu'un avait d'autres observations à faire, personne n'a répondu.

L'Assemblée, avant de se séparer, a voté des remerciements au Conseil d'administration de la société, et en particulier à son président, pour le zèle apporté à l'institution et le bon fonctionnement de la société pendant l'année qui vient de s'écouler.

Les emprunts de la République.

M. Henri Germain, dressé dans le *Temps*, un tableau des emprunts réalisés du 1^{er} janvier 1874 au 31 décembre 1885 déduction faite des amortissements et des remboursements, soit 4,784 millions.

Ainsi se vérifient mathématiquement, ajoute-t-il, les chiffres des recettes et des dépenses. Si on ajoute maintenant aux 4,800 millions empruntés au 31 décembre 1885 le déficit probable des années 1886 et 1887, et si en même temps on retranche la valeur du réseau des chemins de fer de l'Etat, on trouve qu'en dix ans, de 1878 à 1887, l'écart entre les recettes et les dépenses sera de 6 milliards. En d'autres termes, on aura augmenté, en pleine paix de 600 millions par an le chiffre de la Dette.

Ce premier aperçu de la situation de nos finances, M. Germain le termine ainsi:

Pour montrer comment, lorsque les finances de l'Etat sont gérées avec prévoyance, le taux des salaires s'élève, le loyer des capitaux s'abaisse, le crédit de l'Etat grandit, la valeur des terres augmente, l'agriculture et l'industrie se développent, comment, en un mot, la prospérité apparaît sous toutes les formes, je n'aurai qu'à indiquer ce que la République des Etats Unis et la monarchie aristocratique allemande ont accompli depuis dix ans.

CONSEIL GÉNÉRAL

Compte rendu de la séance du 7 décembre 1886. — 7 heures 1/2.

M. Norgeot. — Il est regrettable que le Conseil privé n'ait pas pris en considération le vœu émis par le Conseil au sujet de la modification de l'arrêté du 16 septembre 1867, relatif aux matières devant servir à la construction des maisons.

Cependant cette demande a été présentée plusieurs fois à l'administration et cela sous toutes les formes. D'abord plusieurs pétitions ont été signées par un grand nombre d'habitants et adressées au Chef de la colonie; il n'en a pas été fait état. En deuxième lieu, le Conseil municipal à diverses reprises a émis lui-même un vœu favorable à la modification dudit arrêté, et l'administration n'a pas tenu aucun compte de ses délibérations. En troisième lieu enfin, le Conseil général lors de sa première session, connaît le désir des habitants émis dès le début un vœu identique. Sa voix ayant sans doute plus de puissance que celle du Conseil municipal, a été entendue, et l'administration a enfin modifié quelque part l'arrêté du 16 septembre 1867. Ce

Nous avons maintenant, messieurs, la loi sur la presse: de plus la colonie possède un journal libre. Ce journal, pour une cause ou pour une autre peut-être poursuivi. Et, le tribunal criminel tel qu'il est composé aujourd'hui, ne me paraît pas réunir toutes les cautions requises en pareil cas. Il me semble que nous trouverions bien 12 personnes compétentes pour former le jury.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR. — L'impartialité du tribunal correctionnel est au-dessus de tout reproche.

M. CLÉMENT. — Mon intention n'est pas d'attaquer la partialité du tribunal, j'ai voulu dire tout simplement que ce même tribunal étant composé en majeure partie d'officiers du commissariat ne me paraissait pas offrir dans la matière autant de garantie qu'une cour d'assises composée de 12 jurés.

M. SALOMON. — J'appuie la proposition de M. Clément. Il est certain que l'ordonnance de 1833 est complètement surannée, surtout en ce qui touche l'installation du tribunal criminel. En France, en vertu de l'article 257 du code d'instruction criminelle, les membres de la chambre de mise en accusation ne peuvent à peine de nullité faire partie de la cour d'assises; et, cela se comprend, puisqu'ils ont donné leurs opinions dans l'arrêt de renvoi.

Mais, à Saint-Pierre, en vertu de l'article 93 de l'ordonnance de 1833, non seulement ces magistrats, qui on déjà reconnu la culpabilité d'un accusé, font partie de la cour d'assises qui applique la peine, mais aussi du jury qui répond aux questions posées puisque le tribunal est tout à la fois l'un et l'autre.

Cela pouvait avoir sa raison d'être en 1833, le Commandant était alors président du Conseil d'appel et la colonie était encore en enfance; mais en 1886, et depuis la promulgation de la loi sur la presse, cette anomalie n'a plus sa raison d'être; on doit nous ramener au droit commun.

Cela soit dit bien entendu sans la moindre intention de mettre en doute l'impartialité des magistrats actuels qui sont complètement hors du débat; il ne s'agit que d'une question de principe.

M. DUPONT. — Cette ordonnance, en effet, doit être abrogée et être remplacée par une loi semblable à celle existant en France.

Le tribunal, tel qu'il est constitué à présent est d'un ordre tout autre que les cours d'assises de France, néanmoins j'appuie la proposition de M. Clément, ne réservant pour la prochaine session de proposer au Conseil le remaniement de l'ordonnance de 1833, que j'étudierai dans l'intervalle.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la proposition de M. Clément tendant à émettre le vœu que le tribunal criminel à St-Pierre soit remplacé par une cour d'assise constituée comme celle de France.

Par assis et levé. Adopté.

Compte rendu de la séance du 7 décembre 1886. — 7 heures 1/2.

M. Norgeot. — Il est regrettable que le Conseil privé n'ait pas pris en considération le vœu émis par le Conseil au sujet de la modification de l'arrêté du 16 septembre 1867, relatif aux matières devant servir à la construction des maisons. Cependant cette demande a été présentée plusieurs fois à l'administration et cela sous toutes les formes. D'abord plusieurs pétitions ont été signées par un grand nombre d'habitants et adressées au Chef de la colonie; il n'en a pas été fait état. En deuxième lieu, le Conseil municipal à diverses reprises a émis lui-même un vœu favorable à la modification dudit arrêté, et l'administration n'a pas tenu aucun compte de ses délibérations. En troisième lieu enfin, le Conseil général lors de sa première session, connaît le désir des habitants émis dès le début un vœu identique. Sa voix ayant sans doute plus de puissance que celle du Conseil municipal, a été entendue, et l'administration a enfin modifié quelque part l'arrêté du 16 septembre 1867. Ce

n'était d'ailleurs qu'une 1/2 mesure et à sa dernière session le Conseil général a cru devoir émettre à nouveau le même vœu. L'administration cette fois n'en a tenu aucun compte. On pourrait se demander pourquoi ? Puisque l'administration ne nous donne point la raison pour laquelle elle n'a pas donné de suite au dernier vœu émis par le Conseil général. Est-ce par crainte d'incendie ou par crainte d'inondation ?

D'ailleurs, les assemblées délibérantes sont ici comme partout les porte-paroles des habitants; ils connaissent mieux que les administrateurs eux-mêmes leurs besoins et leurs désirs, et il est de leur devoir de travailler à satisfaire ces mêmes besoins alors qu'ils ne sont pas contraires à la loi.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR. — C'est parfaitement la crainte des incendies, et les exemples malheureusement trop nombreux que nous avions sous les yeux qui ont dicté la conduite de l'administration.

L'approbation ministérielle donnée aux mesures antérieures indique bien que toute innovation serait prématurée et imprudente.

M. CLÉMENT. — Si M. le ministre a fait savoir à l'administration que l'arrêté du 16 septembre 1867 était une bonne mesure, c'est évidemment dans le but de faire sanctionner ce même arrêté par le département, mais, l'arrêté du 16 septembre à 19 ans d'existence; il a été pris dans un moment de panique, car il était impossible d'en prévoir les suites. Il était donc à cette époque en rapport sinon avec les désirs, du moins avec les besoins des propriétaires des maisons incendiées. Depuis, on a vite reconnu non seulement l'inutilité, mais de plus la gêne, aussi les protestations n'ont pas manqué; et, ainsi que vient de le dire M. Norgeot; elles se sont présentées sous toutes les formes. L'administration nous dit bien qu'elle a donné connaissance à M. le ministre de l'arrêté lui-même, mais elle ne nous dit pas qu'elle lui ait fait part d'aucune façon, et des petitions qui lui ont été adressées, et des différents vœux émis par le Conseil municipal et le Conseil général.

M. DUPONT. — Lorsque le ministre a en 1867 approuvé la décision de M. le Commandant il n'y avait pas de Conseil municipal. La décision du ministre ne pouvait donc être douteuse puisque le Conseil d'alors était souverain. Depuis lors ainsi que cela vient d'être dit nombre de pétitions ont été signées, et les assemblées délibérantes de la colonie, ont émis des vœux à ce sujet. C'est à ces assemblées, il me paraît, qu'échoit la tâche de défendre l'intérêt des habitants, aussi quand on vient nous dire qu'un vœu émis par le Conseil général et renouvelé n'a pas reçu de suites, je ne comprends pas cela. Ce n'est pas en effet une réponse à faire au Conseil général et cette question est trop sérieuse et intéressante trop de personnes pour qu'il n'y soit pas fait par l'administration une réponse catégorique.

M. SALOMON. — Je ne puis qu'appuyer ce que vient de dire M. Dupont. Il ne suffit pas en effet de nous faire connaître la décision du ministre approuvant l'arrêté pris; il serait bon aussi de nous faire connaître les raisons pour lesquelles le Commandant en Conseil privé n'a pas cru devoir faire droit au désir des mandataires du pays. Si ces raisons nous semblaient bonnes, nous pourrions nous en tenir là. Dans tous les cas, les assemblées délibérantes sont à même de connaître mieux que personne les besoins de la population. Je voterai donc en faveur du renouvellement du vœu.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR. — Vous êtes absolument libres de le renouveler, et vous pouvez être certains d'avance qu'il sera, comme tous les autres vœux émis par vous, l'objet du plus conciencieux examen.

M. DUPONT. — D'après M. le Chef du service de l'Intérieur les arrêtés sont choisis immuables; et qu'ils soient ou non en rapport avec les besoins de la population, on ne doit pas les changer. Le ministre dites-vous a approuvé l'arrêté du 16 septembre 1867 : il ne pouvait faire autrement ne connaissant rien aux besoins du pays. Anjourd'hui après 19 ans

écoulés, le Conseil général vient vous dire : abrogez cet arrêté, il est gênant, il nuit à la prospérité du pays, et d'un autre côté, il n'a rempli aucune des conditions en vue desquelles il avait été établi. Malgré cela, l'Administration persiste à ne rien faire.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR. — Je ne vous ai jamais dit qu'un arrêté fut chose immuable; ne confondons pas. — l'Administration n'a jamais de partis-pris.

M. YON. — On a dit que l'arrêté du 16 septembre 1867 avait été pris suivant le désir exprimé par la population à la suite de l'incendie. Je ne me souviens pas que les habitants aient été consultés, et je serais plutôt porté à croire que l'Administration a suivi sa propre inspiration. Dans tous les cas, eu admis que la population ait exprimé ce désir, elle ne l'a fait que dans un moment d'affolement résultant du désastre du 16 septembre.

On a reconnu bien vite que le genre de construction édicté par l'arrêté ne pouvait convenir à notre pays, et de nombreuses protestations n'ont pas tardé à naître. Dès 1869, l'Administration a du empoyer des moyens rigoureux pour faire exécuter son arrêté, et vous vous rappelez sans doute, M. l'espèce d'échafouée qui eut pour suite la mise en prison de plusieurs récalcitrants et le bannissement pour une année d'un habitant de la Colonie. A différentes reprises donc les habitants ont dénoncé, et au moyen de pétitions, et par la voix des assemblées délibérantes du pays, ont demandé disje non-seulement les modifications de l'arrêté du 16 septembre 1867 mais aussi son abrogation. L'administration n'a pas toujours fait la sourde-oreille et, à différentes reprises aussi, elle a apporté quelques modifications bien légères à l'arrêté susvisé. Mais tout cela ne satisfait pas le légitime désir de la population laquelle ne cesse de réclamer de plus larges concessions et pour cause. Je prie donc le Conseil de vouloir bien émettre à nouveau le vœu suivant :

Le Conseil.

Considérant que l'arrêté du 16 septembre 1867 pris sur l'avis de la population dans un moment de panique ne remplit pas le but que l'on s'était proposé d'atteindre, que le genre de constructions édicté par l'arrêté en question a produit des résultats tout à fait négatifs.

1^o Il n'arrête point la propagation du feu.

2^o Il est contraire à l'hygiène publique;

3^o Il est une gêne continuale pour les propriétaires de terrains et d'immeubles n'ayant point été incendiés;

Considérant que la modification de l'arrêté susvisé a été demandée à différentes reprises par la population.

Considérant que les vœux émis par le Conseil sont l'émanation directe des besoins et du désir des habitants.

Le Conseil émet le vœu :

Que l'arrêté du 16 septembre 1867 soit de nouveau modifié; que les propriétaires d'immeubles situés dans l'enceinte de la ville en briques soient autorisés à réparer leur maison en employant à ces réparations et suivant leur volonté ou leurs moyens, les matières qu'ils jugeront convenables.

M. CLÉMENT. — Dans tous les cas, il est certain que les constructions en bois sont beaucoup plus faciles à défendre dans un cas d'incendie.

M. NORGEOT. — Concernant les arrêtés l'administration a reconnu que parfois ils avaient été pris à la légère.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR. — Je proteste absolument contre l'allégation de l'honorable M. Norgeot: ses paroles d'ailleurs dépassent certainement sa pensée; il sait parfaitement qu'un reproche semblable ne peut être fait à l'administration, je ne puis laisser dire qu'elle agit à la légère.

M. NORGEOT. — En ce qui concerne l'arrêté du 16 septembre 1867, je me souviens que les limites de la ville en briques s'étendaient dès le début jusqu'à la montagne du côté ouest. Cet état de choses souleva bientôt de nombreuses protestations de la part des habitants de ce quartier. M. le Commandant de l'époque accompagné de plusieurs fonctionnaires vint un jour se rendre compte de

l'état de choses existant; il voulait par lui-même savoir si les réclamations dont il avait entendu parler avaient bien raison d'être, je me trouvais par hasard sur son chemin il m'aborda et me fit l'honneur de me demander mon avis, je le lui fit connaître et quelques jours après une 1^{re} modification eut lieu.

Je le répète l'arrêté du 16 septembre 1867 a été pris à la légère, puisque la limite de la ville en brique se prolongait jusqu'à la montagne.

Cet arrêté d'ailleurs est nuisible sous tous les rapports, et en conséquence, je demande que le vœu émis par M. Yon soit renouvelé.

M. YON. — Si l'Administration se trouve insuffisamment renseignée sur les besoins et les désirs des habitants, elle n'a qu'à les consulter.

M. DUPONT. — J'apprécie M. Norgeot nous avons émis un vœu auquel on n'a pas donné suite, nous devons le renouveler. J'ajoute que l'arrêté en question n'a pas été pris suivant le désir exprimé par la population. M. le Commandant seul a trouvé bon d'agir ainsi, et les délimitations de la ville en briques ont été tracées par lui, seulement. Il a dit «je veux». Le jugement de M. le Commandant d'alors, en ce qui concerne l'arrêté bien entendu n'était pas bon d'après les habitants; aussi un de ses successeurs a-t-il reconnu que l'on avait été trop loin puisqu'il a modifié l'arrêté. Mais, cette modification n'est pas suffisante, et n'a eu pour effet que de mécontenter les personnes qui sont restées en dedans des limites de la ville en briques.

M. YON. — Je demande que le Conseil veuille bien renouveler le vœu dont je viens de donner lecture, et je demande le scrutin public.

Sur la proposition de M. le président, le Conseil à l'unanimité accepte le vœu présenté par M. Yon.

Bonnes nouvelles du bateau-canon

On écrit de Toulon au *Petit Journal*: Les essais du bateau-canon ont confirmé en tous points ce que nous avons annoncé; notre patriotisme nous fait un devoir de faire connaître à la France entière les résultats brillants de ces intéressantes expériences auxquelles il nous a été permis d'assister.

Les expériences que l'on vient de faire ont prouvé que l'on a fait vite et bien.

Mardi dernier a eu lieu, ainsi que je vous l'ai annoncé, la première sortie du navire, on ne s'est pas arrêté à faire des essais progressifs; on a marché tout de suite à la vitesse maxima, et du premier coup les résultats ont dépassé les espérances.

On devait donner 19 noeuds, on a réalisé 19 noeuds 1/2, malgré les incidents inévitables dans les essais.

Cette vitesse, nous ne craignons pas de la dire, sera dépassée.

La marche a duré deux heures.

Quant à la stabilité, les essais ont démontré que le navire était bien d'aplomb; que le couple de redressement, qui est la sécurité de tous, s'augmentait jusqu'à des inclinaisons que les navires n'atteignent jamais; que, même, il ne devenait nul que quand la quille était déjà hors de l'eau.

C'est là un véritable succès.

Restait à éprouver la résistance de la coque aux efforts énormes provenant du tir de nos canons nouveau modèle et au souffle si puissant.

Une pièce de 14 centimètres a tiré douze coups à boulet, dont six à charge de combat, 13 kilog. 700 d'une poudre spéciale.

La, comme pour la vitesse et la stabilité, les résultats ont été parfaits. Il fallait, pour arriver à ce résultat, trouver un affût réunissant des propriétés spéciales telles que: peu d'encombrement, car la place est très précieuse; une grande légèreté, car les poids ont été discutés kilogramme par kilogramme; une grande facilité de manœuvre, car le personnel du bord est très restreint; par-dessus tout, l'affût ne devait produire que des réactions aussi faibles que possible dans le sens de la verticale.

Cet affût est de l'invention de M. Canet, ingénieur en chef du service de l'artillerie des forges et chantiers de la Méditerranée.

Une fois l'affût trouvé, il fallait une plate-forme de tir, c'est-à-dire un navire léger et solide, réunissant la vitesse aux qualités nautiques, portant son équipage, son charbon, ses vivres, pouvant enfin se suffire à lui-même.

Les chantiers de la Seyne, près Toulon, habilement dirigés par M. Lagane, parfaitement secondé par ses ingénieurs, M. Legaud surtout, chargé de la construction du bateau-canon, et par tout son personnel, ont été à la hauteur de cette tâche si difficile.

Le problème a été posé il y a sept mois, le navire est resté sur chantiers trois mois; dans huit jours, il sera livré à la marine nationale complètement terminé.

C'est un franc, beau et brillant succès pour l'amiral Aube, qui a posé les conditions de ce problème et qui, il faut le reconnaître, a su, par son énergie, vaincre la vieille routine et mener à bien si rapidement son œuvre.

Nous avons déjà fait connaître que le commandement du navire-canon sera donné à M. Henri Campion, officier d'ordonnance du ministre, à qui l'amiral Courbet avait confié le commandement des torpilleurs en Chine, après les combats de la rivière Min, en récompense de sa belle conduite.

L'ÉCHAUFFOURÉE du Tivoli - Vauxhall.

Une réunion essentiellement privée organisée par l'Alliance républicaine devait avoir lieu hier dans la salle du Tivoli-Vauxhall sous la présidence de M. Tolain, sénateur.

L'ordre du jour comportait un discours de M. Tolain sur la situation politique un autre de M. Ballue sur les réformes économiques, et enfin M. Lyonnais, député de la Seine-Inférieure, devait prendre la parole sur les questions ouvrières.

Au moment de la formation du bureau la salle est envahie par des rédacteurs du *Cri du Peuple* et une bande d'anarchistes qui s'étaient procuré des lettres d'invitation quoique la réunion ait été privée.

Ils nomment aussitôt M. Adrien président de la réunion et se mettent en devoir d'escalader la tribune.

M. Raubert, secrétaire de l'Alliance républicaine, et M. Sylvestre, membre du quartier Saint-Ambroise, qui occupaient le bureau à ce moment, s'opposent à cette prise de possession.

Immédiatement un tumulte indescriptible se produit; les chaises volent en l'air et des coups de canne sont échangés.

M. Raubert est bousculé, frappé, et M. Sylvestre tombe le crâne fracturé par un coup de canne plombée.

Dès lors la bagarre devient générale, et l'on assiste à un spectacle écoeurant. L'affolement se met de la partie et, dans leur précipitation à sortir, beaucoup de personnes tombent pêle-mêle au milieu des chaises renversées et se font de graves blessures. Les gardiens de la paix interviennent et sont obligés de lutter énergiquement. L'un d'eux a la main traversée par un coup de couteau.

Enfin, on parvient à faire évacuer la salle, et le tumulte continue dans la rue.

Quelques dames évanouies et plusieurs membres de l'Alliance étaient seuls restés dans la salle.

On arrêté: MM. Deville, Rapp, Rouillon, rédacteurs au *Cri du Peuple*, et vingt individus.

Pendant plus d'une heure, la foule continue à affluer pour assister à la réunion et les agents parviennent difficilement à rétablir la circulation.

Au poste de police du Faubourg-Saint-Martin, nouvelle scène.

Un membre du comité Tolain se plaint de l'encombrement de la salle et particulièrement prend à partie, en termes assez vifs, les rédacteurs du *Cri du Peuple*. Il est immédiatement frappé violemment par MM. Deville et Gouillé et un coup de canne est donné à un agent qui s'interposait.

Enfin l'ordre commence à se rétablir

et le commissaire de police fait tour à tour défiler tous les plaignants.

M. de Labruyère vient réclamer les rédacteurs du *Cri du Peuple*, et MM. Deville et Rouillon sont relâchés. M. Rapp seul est maintenu.

Signalons les autres arrestations maintenues: MM. Andrien, Cottée, Job, Thiébault, Raubert, Yves Plessis, Drouard, Cadolle, Prêtre, Pié, Brœmer, Berton, Prigeon, etc.

Quelques personnes sont grièvement blessées, parmi lesquels MM. Sylvestre Raubert et un anarchiste.

L'agent Gaillepont, du 3^e arrondissement, a eu, comme nous le disons plus haut, une main traversée par un coup de couteau au moment où il s'apprétait à opérer une arrestation.

Extrait de l'*Événement* du 29 novembre 1886.

VARIETES

A propos de la morue rouge.

Depuis la malencontreuse circulaire du ministre Dautresme interdisant la vente de la morue rouge, un cri de répulsion, sinon de malveillance, a été poussé, non-seulement contre la morue nuancée d'écarlate, mais contre toute la morue en général. On rencontre à chaque instant, dans notre pays malouin et dinannais surtout, des personnes devisant à ce sujet.

Les hommes pratiques, notamment les saleurs, attribuent au sel la couleur vermillonnée de certaines morues.

Les consommateurs et les négociants qui ne sont point allés à Terre-Neuve croient que la morue en question est moins bien préparée qu'autrefois.

Il y a peut-être du vrai dans l'opinion des hommes pratiques et des saleurs; mais il faut examiner de plus près le cas, et je vais l'essayer.

Autrefois, pendant les vingt-deux campagnes que j'ai faites aux îles St-Pierre et Miquelon, on n'entendait point parler de morue rouge.

A cette époque, la morue, sitôt pêchée, était jetée sur le pont du navire, puis passait entre les mains de l'*ébreilleur*, qui s'éventrait; puis du *décolleur*, qui la décapitait; puis du *trancheur*, après quoi elle arrivait dans la cale aux mains du *saleur*.

Sur la demande des Bordelais, exprimant le désir de se procurer de la morue plus blanche, ce poisson passe maintenant par deux autres mains, celles de l'*énocteur*, et du *lareur*. Or, c'est depuis qu'on les lave que l'on voit des morues rouges.

Ne faut-il point attribuer à ce lavage la couleur signalée, dont des hommes inexpérimentés se sont émus sans raison sérieuse, émotion qui cependant a porté cette année un coup funeste à notre grande industrie maritime.

Bien que la morue soit mise à égoutter dans des marnes, elle reste toujours un peu saturée d'eau de mer.

Ne serait-ce point un excès de sel qui déterminerait la couleur rouge officiellement dénoncée par un ministre trop peu au courant des choses de la mer pour bien juger? En tous cas, ce ne peut être un manque de soins, car jamais la morue n'a été traitée avec tant de sollicitude qu'aujourd'hui:

L'eau de mer et le sel, agglomérés peut-être en trop grande quantité sur certaines morues, telles doivent être les causes de la nuance légèrement qui nous occupe et qui, d'ailleurs, ne saurait altérer la qualité de ce poisson, le sel étant, au contraire, un agent bien connu de conservation des aliments. Il suffit de la desaler davantage avant de faire cuire.

La morue rouge n'est point malfaisante du reste. Avant d'en parler j'ai voulu m'en assurer: j'ai fait emplète de trois morues rouges; j'en ai mangé, j'en ai fait manger à plusieurs reprises à des amis et à leurs familles; nous les avons trouvées excellentes et n'avons été aucunement incommodés.

Si le ministre Dautresme avait agi moins légèrement; s'il avait ordonné à sa cuisinière de lui préparer un bon plat de morue rouge avant d'en parler, il n'aurait pas fait un tort énorme à nos 12,000 pêcheurs de morue et mis dans la gêne une foule d'honnêtes négociants qui ont fait des avances considérables dont ils ne seront jamais intégralement remboursés.

Je serais heureux de savoir si quelques uns des chimistes qui se sont occupés de la morue rouge en ont aussi quelquefois mangé. Je suis convaincu que non.

Enfin, je puis affirmer aux consommateurs qu'ils peuvent comme moi en manger en toute sécurité: c'est un aliment très nutritif et très sain. Voilà la vérité sur la morue rouge ou blanche.

P. RICHE, ancien armateur.

Encore la morue rouge.

Le *Sémaphore de Marseille* a reçu à ce sujet la lettre suivante:

« Monsieur le Rédacteur,

« Je prends la liberté de vous adresser la petite note suivante, pour établir toute la vérité en ce qui concerne la morue rouge, sur laquelle tant de bruits divers ont couru:

« En principe, la morue rouge d'origine, c'est-à-dire provenant de l'échauffement de la cale du navire ou du trop long séjour dans les piles en magasin, ne peut nuire à la santé, et peut être consommée sans crainte. C'est mon opinion.

« Ce qui peut nuire à la santé publique, c'est le trafic que font les rhabilleurs sur ces morues en voulant faire passer cette couleur, qui nuit, le fait est vrai, à l'apparence de la marchandise, en employant des ingrédients nuisibles à la santé.

« Ces rhabilleurs achètent à vil prix cette qualité et la revendent à des prix très élevés, presque comme celle en étain, après leur préparation. C'est à ce moment que l'autorité compétente devrait sévir. Je n'ai pas la pensée de dénigrer les systèmes que l'on met en usage actuellement pour détruire ces taches sans détériorer la morue. Ce que je voudrais qu'on mette en pratique, comme remède préventif surtout, c'est qu'à Terre-Neuve, lors de la pêche du poisson, l'on fit prendre, par des moyens plus rationnels, une quantité plus grande de sel à la morue, afin que la chair absorbera toute la salure pour sa conservation.

« J'ai la certitude que la morue, étant préparée ou plutôt salée, comme les sardines, anchois et autres, à la saumure de 25 degrés, en un mot dans son élément, atteindrait le même niveau de conservation; tandis que la morue préparée, comme on le sait, généralement, à Terre-Neuve, ne prend pas suffisamment le sel voulu; le lavage dans l'eau de mer lui enlève toute sa salure, et, à la suite de cette manipulation, la chair prend à peine 10 degrés au lieu d'en prendre 26 comme les autres poissons salés.

« Au reste, comment prépare-t-on la chair grasse, les lards, poitrines, jambons et autres? C'est par la suffisance du sel et le lavage par la saumure au degré voulu.

« L'expérience, dans ces circonstances, doit nous guider; on sait que par le lavage avec l'eau douce la marchandise non seulement ne peut se conserver, mais elle est perdue, car l'eau sur les chairs salées est l'agent septique le plus ardent.

« Il est plus que certain, et j'en suis convaincu par expérience, comme ancien sécheur, que le sel est seul l'agent de la conservation des chairs, à la condition pour la morue, qu'on lui donne toute la siccité voulue.

« Je désirerai, monsieur, que ces observations décideront les personnes intéressées à s'occuper d'une façon toute particulière d'étudier la question, car elle est d'un intérêt patriotique.

« J'ai l'honneur, etc.

G. CAYOL.

L'ART DU VITRAIL

M. CH. CHAMPIGNIEULLE FILS.

On peut admirer en ce moment, dans les ateliers de M. Champigneulle fils, le magnifique vitrail destiné à l'église abbatiale de St-Vincent, à Metz. Le peintre verrier a su s'inspirer des grands maîtres de la Renaissance et faire revivre cette science du verre considérée comme perdue, en nous donnant une œuvre forte, d'un coloris vraiment admirable. C'est d'une facture étonnante, et jamais on n'avait tenté avant lui de donner des dimensions aussi grandioses à une scène de vitrail.

La Résurrection du Christ, tel est le titre de cette verrière, qui nous représente le Christ sortant du tombeau. Ses ennemis sont à ses pieds, anéantis, et il est facile de mettre un nom historique connu au bas d'un des personnages. A sa gauche est un ange peint en des tonalités qui rappellent vaguement les trois couleurs; à droite, deux femmes vêtues de deuil accourent pour assister à cette résurrection; l'ensemble est saisissant. Ce Christ ne ressemble pas au Christ traditionnel, M. Ch. Champigneulle fils l'ayant ainsi voulu. C'est un Messin, et il a eu l'intention, en faisant cette œuvre patriotique, de rappeler à la population de Metz qu'il y a une espérance à conserver, quelque chose devant un jour les tirer de leur situation présente. La scène est idéalisée à dessin, mais les observateurs ne s'y tromperont point.

Le peintre s'est inspiré du sermon que le père Monsabré fit en 71 dans la cathédrale de Metz et se terminant par ces mots: « Ayez confiance; un jour viendra où la pierre du sépulcre se lèvera et où, le Christ triomphant dans sa gloire, écrasant ses ennemis et rendant à son peuple la liberté, nous viendrons ici, sous ces voûtes, chanter le *Te Deum* de la délivrance et de la résurrection. » Inutile d'ajouter que ce sermon valut au père Monsabré l'honneur d'être reconduit à la frontière entre deux gendarmes prussiens.

C'est jeudi que ce vitrail part pour Metz, et déjà la population messine prépare un grand pèlerinage patriotique, heureuse d'avoir un souvenir de la patrie absente, en recevant cette œuvre vraiment française et comme art et comme sentiment.

A. POSSIEN.

Extrait de l'*Événement* du 8 novembre 1886.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

PROPOSITION DE LOI relative à une augmentation du droit de douane sur le sel étranger employé à la pêche de la morue, présentée par MM. Jolibois, baron Eschassériau, Georges Roche, Louis Roy de Loulay et baron Vast-Vimeux, députés. — (Renvoyée à la commission des douanes).

(Suite)

Les intérêts en jeu sont d'une importance qui n'est pas négligeable: dans l'île de Ré que nous citerons par exemple, l'étendue des marais salants est de 5,000 livres environ, ils représentaient une valeur qui n'était pas inférieure à 10 millions de francs! et la discussion de la loi des 23-29 novembre 1848 a révélé que l'existence de plus de 20,000 familles était intéressée à attachée à l'exploitation des diverses salines de l'ouest de la France!

Il est donc indispensable de venir au secours d'une industrie rurale de premier ordre qui se meurt; il faut l'encourager, la relever, la faire vivre. La Chambre le doit, elle le voudra certainement, car elle le peut sans porter atteinte à d'autres intérêts, sans nuire à la pêche maritime qui a droit aussi, nous le disons bien haut, à être favorisée et protégée.

A cet égard, il importe de constater qu'avant 1848, la pêche de la morue était au moins aussi prospère qu'aujourd'hui; la législation actuelle, qui ne la nullement développée, n'a profité qu'à l'étranger. Les armateurs d'alors, ainsi qu'il a été exposé plus haut, ne demanderaient pas qu'on leur sacrifiât la production

nationale du sel, leur réclamation ne portait que sur un point; ils ne sollicitaient rien autre chose que de substituer à l'arbitraire gouvernementale une règle positive et immuable, qui leur permet d'établir avec certitude les prévisions de leur dépenses d'approvisionnement de sel.

Le mal actuel est venu de ce que la loi des 23-29 novembre 1848 ne s'est pas inspirée des dispositions du projet du 3 Janvier de la même année, et qu'elle n'a pas adopté la distinction titulaire qu'y était insérée.

La loi de novembre 1848 ne fait aucune différence entre le cas, où le sel étranger, après avoir procuré un élément sérieux de fret pour notre marine et avant d'être dirigé sur le lieu de pêche se trouve grisé des frais importants, et le cas où le sel étranger se trouve exonéré de ces frais, c'est-à-dire lorsqu'il est directement porté de son lieu de provenance sur le lieu de pêche. Dans l'une comme dans l'autre de ces deux alternatives, c'est toujours et invariablement le modique droit de 50 centimes par 100 kilogrammes qui est perçu sur le sel étranger.

Le projet de loi du 3 janvier 1848 était plus prévoyant: il maintenait, il est vrai, le droit tout à fait dérisoire au point de vue d'une sérieuse protection en faveur de notre industrie salicole de 50 centimes par 100 kilogrammes sur l'approvisionnement fait en sel étranger; mais au moins il édictait que « ce droit serait élevé à 2 fr. 50 c. par 100 kilogrammes, à l'égard des quantités de sel qui au lieu d'être importés dans les entrepôts français seraient directement transportés des ports étrangers aux lieux de pêche. »

Du même coup, les intérêts de la marine marchande et de l'industrie salicole française étaient efficacement protégés par cette dernière disposition.

Ces enseignements du passé nous paraissent indiquer le remède qu'il convient d'apporter à la situation que nous signons, et dont souffre, dans des proportions intolérables, une notable partie de notre territoire de l'ouest.

La proposition que nous demandons à soumettre aux délibérations de la Chambre, tient compte des faits que nous venons d'exposer et que nous avons étudiés avec soin. Nous avons la confiance d'avoir équitablement ménagé les intérêts divers, engagés dans la question, en établissant des distinctions rationnelles.

Pour protéger d'une manière plus sérieuse, sinon tout à fait efficace, les produits de nos marais salants et pour ne grever la pêche que d'une augmentation de droit qui ne la puisse gêner, nous estimons qu'il y a lieu:

1^o De porter à 1 fr. le droit de 50 centimes par 100 kilogrammes perçu sur le sel étranger préalablement entreposé en France;

2^o Et d'élèver ce droit à 2 fr. 50 pour ce même sel quand il serait directement transporté du port étranger sur le lieu de pêche.

En conséquence nous avons l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre la proposition suivante:

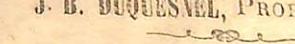
PROPOSITION DE LOI

Article unique. — Le droit de douane, fixé uniformément à 50 centimes par 100 kil. par la loi des 23-29 novembre 1848 sur les sels étrangers destinés à la pêche de la morue, est porté à 1 fr. pour le sel qui aura été préalablement entreposé en France et à 2 fr. 50 pour celui qui sera transporté directement des ports étrangers au lieu de pêche.

ANNONCES

HOTEL INTERNATIONAL.

J. B. DUQUESNEL, PROPRIÉTAIRE



Attentions et prévenances.
Prix modérés

Le gérant A. Lelandais.